



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

Conseillers titulaires présents : 117

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie (départ après Q°74).
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BROUAINS : TOURAINE Thierry
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOUIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LÉROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE PARC : CHARDRON Jérôme
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, KUNKEL Véronique
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis

LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André (arrivé à partir de la Q°54), DELEPINE Véronique, LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT OVIN : BADIER Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, HEON Philippe, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : FOURMENTIN Francine, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 9

BEAUVOIR : Alexis SANSON remplacé par Jean-Pierre BESNARD
CEAUX : Christophe HERNOT remplacé par Hélène DESMONTS
JUILLEY : Dominique LECOLAZET remplacé par Daniel COSTENTIN
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE remplacée par Claire QUENTIN
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE remplacé par Carole OLIVIER

SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

SAINT LOUP : Gérard DALIGAUT remplacé par Marielle DELABROUSSE

SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER remplacé par Roger LETOURNEUR

VERGONCEY : Michel ROBIDEL remplacé par Michel BERNIER

Pouvoirs : 16

AUCEY LA PLAINE : Jacqueline POISSON à Alain MAZIER

AVRANCHES : Roland CARO à Philippe DROULLOURS, Isabelle MAZIER à Marie France BOUILLET, Annie PARENT à Hervé LAINÉ (à partir de la Q°75)

BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE

DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE à Guy ROULAND

HAMELIN : Georgette LÉPAULE à Daniel MANCEL

MORTAIN-BOCAGE : Alain BOUDIN à Hervé DESSEROUER

LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Jean-Pierre BESNARD

LE PARC : Christophe COSSÉ à Jérôme CHARDRON, Etienne MAILLARD à Marie-Louise FOLLAIN

LE TEILLEUL : Serge HEURTIER-GUEGUEN à Véronique KUNKEL

PONTORSON : André DENOT à Vincent BICHON (jusqu'à la Q°53)

SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL

SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT

SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN

Excusés : 16

AVRANCHES : Guénhaël HUET

CROLLON : Christian PACILLY

GATHEMO : Patrick GIROULT

LE MESNILLARD : Yves GÉRARD

MARCEY LES GREVES : André MASSELIN

PONTAUBAULT : Michel PERROUAULT

PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND

SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO

BEAUFICEL : Martine HERBERT

CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER

GER : Valérie NORMAND

LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT

MONTJOIE SAINT MARTIN : Maurice DUHAMEL

PONTORSON : Claude LEMETAYER

SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PJANIC est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2017

Délibération 2017/02/23 – 50. Délégations au bureau

Délibération 2017/02/23 – 51. Modification des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires

Délibération 2017/02/23 – 52. Création de la commission consultative des Services Publics Locaux

Délibération 2017/02/23 – 53. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération 2017/02/23 – 54. Adhésion Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Délibération 2017/02/23 – 55. Election des délégués au Syndicat Manche Numérique

Délibération 2017/02/23 – 56. Election des délégués au Syndicat Espaces Littoraux de la Manche

Délibération 2017/02/23 – 57. Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne

Délibération 2017/02/23 – 58. Election des délégués au Syndicat Mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais

Délibération 2017/02/23 – 59. Election des délégués au Syndicat du Couesnon Aval

Délibération 2017/02/23 – 60. Election des délégués au Syndicat d'Alimentation Eau Baie Bocage

Délibération 2017/02/23 – 61. Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Délibération 2017/02/23 – 62. Désignation des représentants à la SEML Innovance

Délibération 2017/02/23 – 63. Désignation des représentants à la SEM SEENERGIE

Délibération 2017/02/23 – 64. Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale LEADER

Délibération 2017/02/23 – 65. Tourisme : modification des statuts de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC et désignation des membres du comité de direction

Délibération 2017/02/23 – 66. Déchets ménagers : déchetteries - attribution des marchés lots 3 et 4

Délibération 2017/02/23 – 67. Assainissement : Convention de mise à disposition d'agents du Conseil Départemental pour le suivi technique de l'exploitation des stations d'épuration

Délibération 2017/02/23 – 68. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes de la Cté de communes Avranches – Mont Saint Michel

Délibération 2017/02/23 – 69. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes du Mortainais

Délibération 2017/02/23 – 70. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes de la Cté de communes de St Hilaire

Délibération 2017/02/23 – 71. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes de la Cté de communes St James

Délibération 2017/02/23 – 72. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes de la Cté de communes de du Val de Sée

Délibération 2017/02/23 – 73. Finances : Adoption des comptes administratifs 2016 des budgets principaux et des budgets annexes des 5 EPCI fusionnés

Délibération 2017/02/23 – 74. Finances : Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la Communauté d'agglomération

Délibération 2017/02/23 – 75. Finances : Conventions financières pour des avances de trésorerie aux communes concernées par des restitutions de compétences

Délibération 2017/02/23 – 76. Dispositif argent de poche

Délibération 2017/02/23 – 77. Maison de santé de Ducey : demande de subvention au titre de la DETR

Délibération 2017/02/23 – 78. Base de loisirs de la Mazure à Isigny le Buat : rénovation des bâtiments

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président

Présentation du logo de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2017

Délibération 2017/01/30 – 33 : Suite à la remarque de Monsieur GOUPIL, une erreur s'est glissée dans la dernière phrase. Il y a lieu de lire : **Après débat, il a été procédé au vote. A la majorité (Pour : 94, Contre : 41, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 2), les conseillers communautaires cités ci-dessous ont été élus délégués au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel (suppression « du SCOT ».)**

De même, dans le titre de cette délibération, il y a lieu de lire « Syndicat Mixte du Pays de la Baie Mont-Saint Michel : désignation de 20 délégués titulaires et 12 suppléants »

Le compte-rendu du conseil du 30 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité.

Délibération 2017/02/23 – 50. Délégations au bureau

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de la Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 précise également que le Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rend compte des attributions exercées par délégation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de permettre au Bureau d'intervenir sur délégation du conseil de communauté, il est donc proposé de donner délégation d'attributions au Bureau dans les domaines suivants et pour toute la durée du mandat :

Finances :

1. attribuer des subventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 10 000 €,
2. décision d'octroyer une garantie d'emprunt et approbation des conventions afférentes,
3. demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions,

Marchés publics et autres contrats de prestations :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant d'opération supérieur à 90 000 € ht et inférieur ou égal à 200 000 € ht,
2. Prendre toute décision en matière d'autorisations d'urbanisme liées aux opérations, de validation des avant-projets sommaires ou détaillés des opérations, sans incidence budgétaire, dont l'opération a été acceptée par le conseil communautaire.

Administration générale et ressources humaines :

1. autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations et approuver le versement de cotisations correspondantes,
2. approuver les conventions autres que celles relevant de la catégorie des marchés publics et des délégations de services publics ; conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public ; conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont la durée est supérieure à 12 ans, ainsi que les avenants correspondants et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
3. Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs soumis au conseil communautaire,
4. en matière de concertation et d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,
5. Conclure les conventions de mutualisation avec les communes membres pour la mise à disposition de services (y compris les services communs) ou de personnel, ainsi que leurs avenants.

Urbanisme :

1. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
2. autoriser les démolitions d'ouvrages, propriétés de la Communauté d'Agglomération, et lancement des procédures administratives nécessaires afférentes.

Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou au Président de la Communauté d'Agglomération relèvera de la compétence du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Bureau devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Il était prévu dans le projet de délibération de donner délégation au bureau pour l'attribution de subventions inférieures à 23 000 €.

Monsieur Michel GERARD a demandé des précisions sur ce point. Monsieur NICOLAS et Monsieur JUQUIN ont indiqué que ces demandes de subventions seront étudiées, au préalable, en commissions avant une décision du bureau qui fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

Monsieur NICOLAS a ajouté qu'il est possible de modifier le plafond fixé à 23 000 €.

Monsieur CUDELOU a fait part de son inquiétude considérant que, même si les demandes de subventions seront étudiées en commissions, les décisions seront prises uniquement par les 16 membres du bureau. Il craint que cela favorise l'abstention en conseil communautaire.

Monsieur NICOLAS a ajouté qu'un compte-rendu des décisions prises par le bureau sera diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires. Il a précisé que le but est de prendre certaines décisions liées aux « affaires courantes » plus rapidement afin de ne pas surcharger les ordres du jour des conseils communautaires et avoir une certaine réactivité.

Monsieur MOREL a indiqué qu'il souhaiterait baisser le seuil à 10 ou 15 000 €.

Il a été demandé s'il s'agit d'une enveloppe ou d'un seuil par subvention. Monsieur NICOLAS a répondu qu'il s'agit d'un plafond par subvention.

Monsieur BOUVET a indiqué que ce type de délégation existe dans d'autres instances et que cela fonctionne bien. Sans ces délégations au bureau, le nombre de points à l'ordre du jour des conseils communautaires sera très conséquent. Il a précisé qu'il faut faire confiance aux membres du bureau.

Monsieur JUQUIN a proposé que ce seuil soit abaissé à 10 000 € et si cela devenait trop lourd, il serait toujours possible de l'ajuster.

Madame FOURMENTIN a indiqué que beaucoup d'associations culturelles et sportives font des demandes de subventions de l'ordre de 10 à 15 000 €. Il y aura déjà beaucoup de demandes à étudier par le conseil au-dessus de ce seuil. Pour elle, 15 000 € lui paraît juste.

Monsieur MOREL a demandé des précisions quant au point n° 1 des marchés publics. Monsieur BADIOU a indiqué que le nombre de marchés publics est très important. Ces décisions pourront être prises par le bureau uniquement si les crédits

sont inscrits au budget et si l'opération est engagée. Il a précisé que, selon les textes, le seuil pour réunir la CAO pour les marchés de travaux est d'environ 5 000 000 €. Il est proposé que le bureau ait délégation jusqu'à 200 000 €.

Monsieur NICOLAS a ajouté que ce principe de délégation n'est pas une envie de dissimuler les choses mais d'être plus opérationnel dans la conduite des projets et dans le fonctionnement.

Monsieur RABASTE a indiqué qu'il serait souhaitable de mettre en place un règlement intérieur relatif aux consultations et à l'attribution des marchés publics. Monsieur BADIOU a confirmé que c'est nécessaire et qu'un travail est en cours.

Monsieur NICOLAS a précisé qu'il était tout à fait ouvert à toute modification de ce projet de délibération.

Après débat, il est proposé de baisser le seuil d'attribution de subvention à 10 000 €.

Le Conseil de communauté, à la majorité (Pour : 103, Contre : 11, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 16), a décidé de donner délégation d'attributions au Bureau dans les domaines cités ci-dessus et pour toute la durée du mandat.

Délibération 2017/02/23 – 51. Modification des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil communautaire avait fixé le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Douze conseillers communautaires vont se voir attribuer des fonctions particulières. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 30 janvier pour tenir compte du versement de l'indemnité de fonction aux douze conseillers communautaires tout en restant dans l'enveloppe globale imposée par les textes.

Il est à noter que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant le taux maximal de l'indice brut

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant 88 517 habitants, l'article R. 5216-1 du Code Général des Collectivités fixe, modifié par le décret n°2017-85 cité ci-dessus :

- l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022) ;
- l'indemnité maximale de conseiller communautaire à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022)

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 130, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 8), a décidé :

- de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 23 février 2017)
Président	98 %	3 793,24 €
Vice-Présidents	40 %	1 548,26 €
Conseillers communautaires	6 %	232,24 €

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Monsieur NICOLAS a rappelé qu'un courrier a été envoyé à chaque conseiller communautaire afin qu'ils puissent se porter candidat. Chaque candidature a ensuite été étudiée en bureau suivant plusieurs critères (représentation des territoires, candidatures féminines, compétences...).

Les élus suivants ont été nommés et auront différentes responsabilités au sein du bureau élargi :

Habitat : coordonner la mise en place du Programme local de l'habitat et des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat	DROULLOURS Philippe
Santé : représenter la collectivité sur les sujets relatifs aux politiques de santé et participer à la rédaction du projet médical partagé du GHT Mont-Saint-Michel	FOURMENTIN Francine
Economie : représenter la collectivité auprès des acteurs du monde agricole et participer au développement des filières agricoles sur le territoire	DENOT André
Economie : animer un réseau des grandes entreprises du territoire	DUVAL Yannick
Prospective et développement durable : représenter la collectivité auprès des partenaires financiers dans le cadre des politiques contractuelles	FILLATRE Marie-Hélène
Prospective et développement durable : représenter la collectivité auprès des partenaires œuvrant dans le domaine du numérique et participer à la réflexion stratégique sur les enjeux numériques	ACHARD DE LA VENTE Patrice
Ressources humaines : coordonner et participer à la réflexion relative à la mise en place du schéma de mutualisation	LAMBERT Gaëtan
Service à la personne : coordonner et participer à la réflexion relative aux politiques d'enfance et jeunesse	DELEPINE Véronique
Service à la personne : coordonner et participer à la réflexion relative à l'animation sociale	DESSEROUER Hervé
Culture : engager une réflexion sur la compétence patrimoniale, culturelle, naturelle et immatérielle, en lien avec les partenaires institutionnels	JEHAN Bérengère
Culture : animer les réseaux des médiathèques et participer à la réflexion sur la politique relative à la lecture publique	PARENT Annie
Environnement : représenter la collectivité auprès des partenaires du cycle de l'eau	BOUVET Jacky

Monsieur PINET a fait remarquer que l'élection du Président « s'est jouée à 6 voix » et qu'aucune personne ayant soutenu la candidature de Mme Brunaud-Rhyn ne fait partie de ces membres. Il a indiqué que, selon lui, ce n'est pas une réponse favorable en termes d'ouverture.

Monsieur NICOLAS a répondu que cette « opposition » n'existe plus. Le choix s'est fait de manière démocratique avec un vote au sein du bureau. Il a rappelé que le président pouvait désigner seul, de manière opaque, les membres de son choix. Or, il a choisi un fonctionnement démocratique et transparent. Il a indiqué que l'élection est « derrière nous » et qu'il faut se projeter vers l'avenir.

Monsieur GERARD a ajouté que la charge de travail est importante et qu'il faut « arrêter de parler d'opposition ou de majorité ».

Monsieur NICOLAS a précisé que le bureau travaille de manière apaisée et constructive.

Monsieur PINET a indiqué que les élus ont besoin de se reconnaître dans l'exercice du pouvoir et qu'aujourd'hui il ne se reconnaît pas.

Délibération 2017/02/23 – 52. Création de la commission consultative des Services Publics Locaux

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CCSPL ainsi que les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection.

Il est rappelé que la CCSPL est constituée comme suit :

- Le président ou, en cas d'empêchement, son représentant,
- 8 membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 8 représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante

Il convient de désigner les membres de la CCSPL en procédant à l'élection du collège de l'assemblée délibérante d'une part, et la désignation des représentants d'associations locales d'autre part.

La liste ci-dessous a été déposée dans le délai fixé par le conseil. Aucune autre liste n'a été déposée.

Vu l'article L 1413-1 du CGCT ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- de constituer la CCSPL comme suit :

Président

1. Le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur Gilbert BADIOU par délégation ;

Membres de l'assemblée délibérante :

1. Gérard LOYER
2. Denis LAPORTE
3. Peggy COCHAT
4. Albert BAZIRE
5. Brigitte CHRETIEN
6. Franck ESNOUF
7. Hervé DESSEROUER
8. Vincent BICHON

Membres représentant des associations locales :

- **ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE, SECTION DE SAINT-JAMES (F.N.A.T.H.).**
Mairie, 50240 Saint-James
- **CITOYENS DU PAYS DU MONT-SAINT-MICHEL**
Mairie – Place Littré – 50300 Avranches
- **COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU MORTAINAIS.**
Maison des Services Publics, 65, place Delaporte, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE.**
Maison départementale des organismes familiaux, parc d'activités La Capelle, 291, rue Léon-Jouhaux, 50004 Saint-Lô Cedex
- **FÉDÉRATION POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU MORTAINAIS**
Maison des entreprises, 1, place Louis Delaporte, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët
- **MISSION LOCALE DU SUD MANCHE**
1, rue St Martin, 50300 Avranches
- **PASSERELLES FORMATION**
25, place Patton, B.P. 131, 50300 Avranches
- **QUARTIER NATURE**
Le Petit Changeons - 50300 Le Val-Saint-Père

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du président de l'association, celui-ci pourra donner pouvoir à tout membre du bureau ou salarié de ladite association.

Délibération 2017/02/23 – 53. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ou un vice-président délégué),
- et de 10 commissaires titulaires.

Elle intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe notamment à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers et donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif et, en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La désignation des commissaires sera faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de cette liste.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 142), a décidé :

- de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les communes pour la désignation de membres titulaires et suppléants.

A partir de ces propositions, le conseil de communauté dressera une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Délibération 2017/02/23 – 54. Adhésion Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Face à un contexte territorial en évolution, le pôle Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire avec de grands ensembles métropolitains en Europe.

Devant une région unifiée de Normandie, la coopération entre les pôles métropolitains, créés ou en voies de création, et avec leurs agglomérations représente en effet un enjeu essentiel pour l'équilibre régional en cours de construction. Le dialogue et le partage d'expériences entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires de développement des territoires en Normandie.

Le Pôle métropolitain sera l'outil d'excellence pour accueillir les instances politiques et administratives ainsi que les centres de décision économique.

Dans cette perspective, il est important que les E.P.C.I. puissent se structurer de façon volontaire pour coordonner leurs actions de développement et pour mutualiser leurs moyens afin de présenter et de promouvoir auprès des partenaires territoriaux une vision cohérente du territoire qu'ils représentent.

Ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

Un Pôle métropolitain est constitué, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants, de communauté de communes ou d'agglomération, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque E.P.C.I. de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Ce nouvel outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun et la mutualisation des dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permettra d'envisager les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

À l'échelle de la Normandie de l'Ouest, se dessine ainsi un Pôle métropolitain à plusieurs niveaux :

- un Pôle territorial, avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale ;
- un Pôle réseau regroupant l'ensemble des villes moyennes qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand ;
- un Pôle coopératif avec les régions havraise et rouennaise afin d'affirmer le rôle de la Normandie dans le concert français et pour porter les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, le devenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie ou l'essor du rôle transfrontalier à l'échelle de la Baie de Seine, avec les ports britanniques.

Par courrier du 21 décembre 2016, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, propose à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, d'adhérer au syndicat, nous permettant d'entrer dans cette

dynamique territoriale de réseau de l'Ouest Normand.

Pour information, le montant annuel de l'adhésion est fixé à 0,10 € par habitant soit 8 851, 70 €.

Monsieur NICOLAS a indiqué que cette proposition peut apparaître comme une adhésion supplémentaire à un nouveau syndicat. Toutefois, pour les membres du Bureau, il semble intéressant de pouvoir participer aux discussions constructives du pôle métropolitain intervenant dans différents domaines stratégiques à l'échelle de leur territoire.

Il a cité en exemple la réflexion de l'an dernier sur l'avenir médical dans le sud Manche. C'est grâce aux discussions initiées au sein du pôle métropolitain caennais que notre voix a pu être entendue face aux propositions de l'ARS.

De son point de vue personnel, Monsieur NICOLAS a ajouté que le pôle métropolitain Caen Normandie métropole est une instance de dialogue, de « lobbying » et un espace intéressant pour exister au sein du territoire normand.

Monsieur GOUPIL a précisé qu'il a assisté avec le président à une réunion de lancement du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire). Le SCOT devra se conformer aux directives de ce document. Il s'est dit inquiet car, sur notre territoire, le SCOT est relativement peu contraint en dehors des contraintes d'économies agricoles. Dans le cadre du SRADDET, la difficulté pourrait être de se voir imposer un certain nombre de conditions ou que la ruralité soit « oubliée ». Il a ajouté que, lors de la présentation de ce syndicat par la présidente du pôle métropolitain en réunion de bureau, il s'est rendu compte des intérêts communs à défendre pour notre territoire face aux enjeux et à la puissance économique et stratégique de la « Haute-Normandie ».

Madame FILLATRE s'est interrogée sur l'obligation de préciser que la compétence SCOT n'est pas transférée. Elle craint qu'un jour le pôle métropolitain prenne cette compétence.

Monsieur GOUPIL a précisé qu'il est nécessaire de le mentionner afin de conserver cette compétence au sein du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel.

Monsieur RABASTE a demandé quelles sont les compétences exercées par le pôle métropolitain. Monsieur NICOLAS a répondu que ce sont des compétences « à la carte » qui fonctionnent à deux échelles : la strate réseau (qui permet de participer à des réunions sur des grandes thématiques, un réseau d'échange de compétences) et la strate SOCLE (adhésion complète avec transfert de la compétence SCOT).

Monsieur ROCHEFORT a demandé si les autres EPCI de la Manche adhèrent à ce syndicat. Monsieur NICOLAS a répondu qu'ils adhèrent tous.

Monsieur FURCY a souhaité connaître le nombre de représentants. Monsieur NICOLAS a répondu que 6 délégués devront représenter la communauté d'agglomération (cf. délibération 2017/02/23 – 61).

De par notre position géographique, Madame LAURENT s'est interrogée sur l'intérêt que la communauté d'agglomération pourrait avoir à regarder du côté de Rennes ou Saint-Malo si une structure équivalente existe. Monsieur NICOLAS a précisé qu'en effet nous devons profiter de l'ensemble des dynamiques. Messieurs BADIOU et GOUPIL ont ajouté que c'est pour cette raison qu'un travail est mené avec le PETR de St Malo pour le SCOT et l'interSCOT. Pour le pôle métropolitain, il apparaît plus opportun de traiter avec une structure normande.

Monsieur DESDOIT a souhaité connaître le nombre de représentants par EPCI. Monsieur NICOLAS a répondu que le nombre de représentant est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il était contre cette adhésion considérant qu'il n'est pas cohérent, suite à la fusion des 2 régions, de créer 2 pôles correspondant aux anciens territoires de la Basse et la Haute Normandie. Selon lui, le pôle caennais a besoin de notre soutien afin de faire face à Rouen et le Havre. Il a ajouté que l'objectif qui consiste à « affirmer le rôle de la Normandie » est du ressort du conseil régional et non pas du pôle métropolitain. Enfin, il a indiqué qu'il n'y a pas besoin d'une structure telle que le pôle métropolitain pour discuter, réfléchir et mener des actions ensemble au regard du M9 (regroupant le Président du Conseil départemental et les 8 présidents des EPCI).

Le conseil de communauté (à la majorité, Pour : 93, Contre : 24, Abstentions : 24, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'adhérer au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- de ne pas transférer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au pôle métropolitain.

Délibération 2017/02/23 – 55. Election des délégués au Syndicat Manche Numérique

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical de Manche Numérique au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire et bâtiments d'intérêt syndical ».

Il y a donc lieu de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu L'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A la majorité (Pour : 131, Contre : 6, Abstentions : 5), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Erick GOUPIL
- Jean-Luc ROCHEFORT
- David JUQUIN
- Patrice ACHARD DE LA VENTE
- Guy ROULAND

Délégués suppléants :

- Vincent BICHON
- Daniel BLIER
- Jessie ORVAIN

Délibération 2017/02/23 – 56. Election des délégués au Syndicat Espaces Littoraux de la Manche

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il y a donc lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. qui indique que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du C.G.C.T.

Cet article précise également que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5211-1 du C.G.C.T. qui indique que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Vu L'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En réponse à la question posée lors du précédent conseil communautaire, Monsieur BICHON a précisé que le coût d'adhésion au SYMEL était de 4167 € par an pour la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel.

A la majorité (Pour : 135, Contre : 6, Abstention : 1), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Délégué titulaire : **Monsieur Vincent BICHON**

Délégué suppléant : **Monsieur Claude FOURRÉ**

Délibération 2017/02/23 – 57. Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune concernée.

Seule l'ancienne commune de Sainte Pience, maintenant sur la commune du Parc, est intégrée dans le territoire de ce syndicat.

L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il y a donc lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

A la majorité (Pour : 137, Contre : 3, N'ont pas pris part au vote : 2), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Délégué titulaire : **Monsieur Jérôme CHARDRON**

Délégué suppléant : **Monsieur Vincent BICHON**

Délibération 2017/02/23 – 58. Election des délégués au Syndicat Mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pour compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Les communautés de communes de Sartilly Porte de la Baie et du Pays Hayland avaient confié la compétence « Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides » au syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (Angey, Bacilly, Champcervon, Chamcey, Dragey-Ronthon, Genêts, La Rochelle Normande, Lolif, Montviron, Saint-Jean Le Thomas, Sartilly).

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de 6 délégués titulaires.

L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

A la majorité (Pour : 141, Contre : 1), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- **Vincent BICHON**
- **Jean CHAPDELAIN**
- **Jean-Claude ARONDEL**
- **Alain BACHELIER**
- **Catherine BRUNAUD-RHYN**
- **Claude FOURRÉ**

Délibération 2017/02/23 – 59. Election des délégués au Syndicat du Couesnon Aval

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pour compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Les communes suivantes avaient confié la compétence « Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides » au syndicat Mixte du Couesnon Aval : Aucey la Plaine, Beauvoir, Huisnes sur Mer, Le Mont Saint Michel, Macey, Pontorson, Sacey, Tanis et Pontorson (territoire de l'ancienne commune de Vessey) et les communes de la Communauté de communes de Saint-James (Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James et Villiers le pré).

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants.

L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

A la majorité (Pour : 138, Contre : 2, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis LABYT	Jérôme PAYEN
Rachelle TRINCOT	Monique GUERIN
Vincent BICHON	Christelle DOBETZKY
André DENOT	Frédéric DUPRÉ
Gaël NORMAND	Sylvie FAUCONNIER
Noëlle DESGRANGES	Daniel CACHERA
Christophe RUAUX	André-Jean BELLOIR
Jean-Yves GAVARD	Vincent DELAMARCHE
Marc LECHAT	Yann RABASTE

Alain BODIN	Lucienne LELANDAIS
Nicolas GUERIN	André BLANCHET
Jean Pierre BESNARD	Alexis SANSON
Hervé GUICHARD	Loïc NICOLE
Michel MURIEL	Romain DESGUEE
Alain MAZIER	Alain LEPESANT
Michel LEFRANC	Gaston GOUDAL
Loïc DE CONIAC	Charles OURY
Marie-Thérèse DUBOIS	Cyrille RAULT
Brigitte CHRETIEN	Carmen CORLAY
Dominique LECHAT	Annick MENARD
Philippe LEHUREY	André GEORGES

Délibération 2017/02/23 – 60. Election des délégués au Syndicat d’Alimentation Eau Baie Bocage

La communauté d’agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pour compétence, depuis le 1^{er} janvier 2017, l’« Assainissement non collectif » sur l’ensemble des communes de son territoire sauf celles de l’ancienne Communauté de communes de Saint James.

Les 19 communes suivantes avaient confié la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d’Alimentation Eau Potable Baie-Bocage : Aucey la Plaine, Beauvoir, Ceaux, Courtils, Crollon, Huisnes sur Mer, Isigny le Buat, Juilley, Le Mont Saint Michel, Ducey-Les Chéris (territoire de l’ancienne commune de Les Chéris), Marcilly, Poilley, Pontorson (territoire des anciennes communes de Pontorson, Macey et Vessey), Précey, Sacey, Servon et Tanis.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation Eau Potable Baie-Bocage, le Conseil de Communauté doit procéder à l’élection de 19 délégués titulaires, l’article 11.4 indiquant que le collège SPANC (Service Publique d’Assainissement Non Collectif) est composé d’un délégué titulaire par commune membre et qu’aucun délégué suppléant n’est prévu.

L’article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre.

A la majorité (Pour : 140, Contre : 2), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

- Madame Jacqueline POISSON
- Monsieur Alexis SANSON
- Monsieur Christophe HERNOT
- Monsieur Guy POLFLIET
- Monsieur Christian PACILLY
- Monsieur Romain DESGUEE
- Monsieur Erick GOUPIL
- Monsieur Dominique LECOLAZET
- Monsieur Yan GALTON
- Monsieur Guy ROULAND
- Monsieur Sébastien ROBIDEL
- Monsieur Bruno LÉON
- Monsieur Yvon FAROUAULT
- Monsieur André DENOT
- Monsieur Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
- Monsieur Alain CUDELOU
- Monsieur Régis ABRAHAM
- Monsieur Alain MAZIER
- Monsieur Rachelle TRINCOT

Délibération 2017/02/23 – 61. Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a décidé d’adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et de ne pas lui transférer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 décembre 2016, le syndicat demande, sous réserve de validation de l’adhésion par arrêté préfectoral : « Une délibération par laquelle le nouvel EPCI désigne ses représentants au pôle métropolitain. Le nombre de ces représentants est calculé sur la base de la nouvelle population municipale ».

A la majorité (Pour : 128, Contre : 9, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jacques LUCAS	Vincent BICHON
Serge DESLANDES	Franck ESNOUF
Erick GOUPIL	David JUQUIN
David NICOLAS	Bernard TREHET
Guénaël HUET	Jessie ORVAIN
Hervé LAINE	Henri-Jacques DEWITTE

Délibération 2017/02/23 – 62. Désignation des représentants à la SEML Innovance

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil de communauté a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Manche Numérique au titre des compétences « Aménagement numérique du territoire » et « Bâtiments d'intérêt syndical »

Dans le cadre de la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical » et du programme « Innovance », Manche Numérique a engagé des études afin de créer autour de Nove@ un pôle de référence nationale des métiers et des compétences dans le domaine du très haut débit et de la fibre optique. Les études préalables sont désormais terminées et elles ont permis de structurer le projet Innovance tant sur la forme juridique que sur son modèle économique et financier. Ainsi 3 pôles distincts seront créés :

- Un pôle Recherche et Développement autour des métiers et compétences, ayant pour objectifs de structurer la filière métier et d'accompagner les entreprises et collectivités afin de répondre au plus vite aux besoins en compétences générés par le déploiement des réseaux très haut débit en France. Ce pôle aura vocation à créer les référentiels métiers et compétences de la filière tant sur les infrastructures que sur les usages, et à œuvrer à leur reconnaissance nationale.
- Une instance de concertation nationale qui rassemblera les acteurs nationaux de la filière afin de co-construire les orientations stratégiques destinées à faciliter l'accès aux formations et aux métiers de la filière.
- Un réseau de pôles locaux de formation dont Novéa fera partie. Novéa conservera son activité de centre de formation qualifiante et restera basé à Mortain, tout en bénéficiant d'un nouveau bâtiment ayant une capacité d'accueil supérieure et d'un nouveau CETHD (Centre d'expertises du très haut débit).

Afin de conserver l'implantation locale du projet tout en lui permettant de développer son activité à l'échelle nationale, le choix a été fait de structurer juridiquement le pôle de recherches et développement dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEM). Cette formule permet d'associer à la fois des actionnaires publics locaux et des actionnaires privés. Les communautés de communes Avranches-Mont-Saint-Michel, du Val de Sée, du Mortainais et de Saint Hilaire du Harcouët étaient adhérentes de la SEM avant création de la communauté d'agglomération qui se substitue à celles-ci au 1^{er} janvier 2017.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la SEML Innovance, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre,
- de désigner 1 représentant auprès des Assemblées Générales de la SEML Innovance, doté de tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur GERARD a souhaité savoir quels sont les membres de cette SEM. Monsieur DESLANDES a répondu qu'il y a des collectivités et des entreprises privées. Pour le collège des collectivités : la Région, le Département, des communautés de communes (pas uniquement situées en Normandie). Pour les acteurs privés : l'entreprise ACOME, plusieurs entreprises dites « installateurs » comme Sturno, Vinci, SPIE..., des industriels et distributeurs de matériels dans le domaine de la fibre optique, une filiale du crédit agricole soit environ une quinzaine d'entreprises privées.

A la majorité (Pour : 137, Contre : 2, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

Pour siéger au conseil d'administration :

- Serge DESLANDES
- Marie-Hélène FILLATRE
- Jean-Luc ROCHEFORT

Pour siéger aux assemblées générales :

- David NICOLAS

Délibération 2017/02/23 – 63. Désignation des représentants à la SEM SEENERGIE

La Société d'Economie Mixte Locale Seenergie a notamment pour objet social le développement de centrales de production d'énergie et de tout projet visant aux économies d'énergie et la mise en œuvre de stratégie de développement économique durable.

La SEML Seenergie gère ainsi directement plusieurs centrales photovoltaïques sur le territoire du Val de Sée. Elle est propriétaire, sans en assurer l'aménagement, des coques de l'Ecoparc de Tirepied dans le cadre d'un montage intégrant l'ex-communauté du Val de Sée, propriétaire du foncier, et la société privée Langa Solar, propriétaire et exploitante des toitures photovoltaïques.

Elle exerce des missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ex-communauté de communes du Val de Sée dans le cadre d'un marché public à bons de commandes et pour le compte d'entreprises privées comme les Maraichers du Mont Saint Michel (projet de production de tomates sous serre).

Elle exerce de missions de gestion et de commercialisation des zones d'activités de l'ex-communauté de communes du Val de Sée et tout particulièrement de l'Ecoparc dans le cadre d'un marché public dans la mesure où la communauté de communes ne disposait pas d'agent de développement économique.

Son capital social est de 148 935 euros répartis en 8 actionnaires dont 2 actionnaires publics, l'ex Communauté de communes du Val de Sée pour 42,88 % et l'Intercom de Villedieu pour 21,44%. Son conseil d'administration est composé de 14 administrateurs dont 6 représentants de l'ex Communauté de communes du Val de Sée.

Une augmentation du capital de 104 813 € a été sollicitée et l'ex-communauté de communes du Val de Sée a délibéré pour y souscrire à hauteur de 44 944 € afin de maintenir son niveau de participation à 42,88 %. Cette augmentation de capital doit être constatée par le conseil d'administration de la SEML courant avril.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- de désigner 6 administrateurs pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SEML Seenergie.

Monsieur GERARD a demandé si, à terme, la communauté d'agglomération pourrait assurer en interne les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage actuellement confiées à la SEM. Monsieur TREHET a indiqué que ce sera un choix à faire par la collectivité.

A la majorité (Pour : 129, Contre : 4, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4), le Conseil de communauté a désigné les représentants suivants :

- Thierry LEMOINE
- David NICOLAS
- Bernard TREHET
- Philippe AUBRAYS
- Franck ESNOUF
- Marie-Hélène FILLATRE

Délibération 2017/02/23 – 64. Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale LEADER

En vertu des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, le Groupe d'Action Locale LEADER est composé de personnes physiques et de représentants de personnes morales répartis en deux collèges :

- un collège de partenaires publics
- un collège de partenaires privés

Les cinq EPCI, aujourd'hui fusionnés, étaient représentés par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale FEADER-LEADER, chargé d'opérer les choix d'attribution des crédits européens de 3 millions d'euros attribués au territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie doit y désigner ses nouveaux représentants. Il est proposé de maintenir le même nombre de délégués titulaires et suppléants.

Les délégués actuels du territoire fusionné sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guénhaël HUET	Monsieur Henri-Jacques DEWITTE
Monsieur Yannick DUVAL	Monsieur Jean-Pierre CARNET
Monsieur Louis POULAIN (*)	Madame Marie-Hélène FILLATRE
Monsieur Gérard LOYER	Monsieur Daniel PAUTRET
Monsieur Hervé DESSEROUER	Monsieur Serge DESLANDES

Il a été proposé au conseil communautaire :

- de reconduire les délégués titulaires et suppléants qui se sont investis jusqu'alors et de continuer à veiller à une représentation territoriale.
- de compléter la liste des désignations des titulaires et suppléants qui, de fait, ne sont plus conseillers communautaires (*).

A la majorité (Pour : 137, Contre : 4, Abstention : 1), le Conseil de communauté a désigné les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guénaël HUET	Monsieur Henri-Jacques DEWITTE
Monsieur Yannick DUVAL	Monsieur Jean-Pierre CARNET
Monsieur Franck ESNOUF	Madame Marie-Hélène FILLATRE
Monsieur Gérard LOYER	Monsieur Daniel PAUTRET
Monsieur Hervé DESSEROUER	Monsieur Serge DESLANDES

Délibération 2017/02/23 – 65. Tourisme : modification des statuts de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC et désignation des membres du comité de direction

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel portant création de l'Office de tourisme sous forme d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), et celle du 21 novembre 2015 approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

1. MODIFICATION DES STATUTS

La fusion des Communautés de communes Avranches – Mont Saint Michel, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du Mortainais, de Saint-James, et du Val de Sée a permis la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, compétente en matière de tourisme.

Conformément aux travaux préparatoires à la fusion du groupe de travail « tourisme » et du comité de pilotage, il y a lieu de modifier les statuts actuels de l'Office de tourisme Avranches – Mont Saint Michel sous forme d'EPIC afin d'y intégrer les offices de tourisme de l'ensemble du territoire communautaire.

Statuts actuels	Proposition de modification
<p>Article 1^{er} : Forme Il est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme (article L.134-5 du Code du tourisme), un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Office de tourisme Avranches – Mont Saint Michel ».</p>	<p>Article 1^{er} : Forme Il est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme (article L.134-5 du Code du tourisme), un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie ».</p> <p><i>Remarque : le nom « Avranches – Mont Saint Michel » sera remplacé par « Mont-Saint-Michel – Normandie » à chaque fois qu'il apparaît dans les statuts.</i></p>
<p>Article 4 : Siège L'office de tourisme Avranches – Mont Saint Michel a son siège à l'adresse suivante : <i>2, rue du Général de Gaulle – 50300 AVRANCHES</i></p> <p>Il dispose de 5 bureaux d'information touristique qui lui sont rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Le Mont-Saint-Michel, 50170</i>- <i>Pontorson, 50170, place de l'hôtel de ville ;</i>- <i>Ducey, 50220, 4 rue du Génie ;</i>- <i>Genêts, 50530, 4 place des Halles ;</i>- <i>Saint-Jean-le-Thomas, 50530, 13 rue Pierre le Jaudet</i>	<p>Article 4 : Siège L'office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie a son siège à l'adresse suivante : <i>2, rue du Général de Gaulle – 50300 AVRANCHES</i></p> <p>Il dispose, en plus du siège, de 10 bureaux d'information touristique qui lui sont rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Brécey, 50370, 29 place de l'hôtel de ville ;</i>- <i>Ducey, 50220, 4 rue du Général Leclerc ;</i>- <i>Le Mont-Saint-Michel, 50170</i>- <i>Genêts, 50530, 4 place des Halles</i>- <i>Mortain, 50140, rue du Bourglopin ;</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Pontorson, 50170, place de l'hôtel de ville ; - Saint-James, 50240, 39 rue de la Libération ; - Saint-Jean-le-Thomas, 50530, 13 rue Pierre le Jaudet - Saint-Hilaire-du-Harcouët, 50600, Place du bassin ; - Sourdeval, 50150, 2 place Charles de Gaulle
<p>Article 6 : Organisation - Désignation des membres Alinéa 1 : Nombre de membres Le Comité de Direction est composé de 39 membres désignés et répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège des élus communautaires, composé de 20 élus titulaires, et de 20 élus suppléants ; <p>Les élus sont désignés par délibération du conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, modifié par l'ordonnance du 26 mars 2015 n°2015-333, les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC. Les membres de ce collège sont tous des élus communautaires, titulaires ou suppléants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège des socio-professionnels. Celui-ci est composé de 19 membres titulaires, et leurs 19 membres suppléants, dont : <ul style="list-style-type: none"> o 4 représentants des hôteliers et restaurateurs ; o 1 représentant des hôteliers de plein air ; o 1 représentant des loueurs de meublés et de gîtes, classés et/ou labélisés ; o 1 représentant des commerçants et artisans ; o 1 représentant du tourisme rural, ferme et produits du terroir ; o 2 représentants des gestionnaires des sites majeurs de visite o 1 représentant du tourisme d'affaires, évènementiel ; o 1 représentant des guides de la Baie ; o 1 représentant des activités de tourisme équestre ; o 2 représentants des activités de sports et loisirs de plein air ; o 3 représentants des associations o 1 représentant du tourisme religieux et spirituel <p>Les membres de ce collège sont désignés par délibération du conseil communautaire. Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui.</p>	<p>Article 6 : Organisation - Désignation des membres Alinéa 1 : Nombre de membres Le Comité de Direction est composé de 45 membres désignés et répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège des élus communautaires, composé de 23 élus titulaires, et de 23 élus suppléants ; <p>Les élus sont désignés par délibération du conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, modifié par l'ordonnance du 26 mars 2015 n°2015-333, les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC. Les membres de ce collège sont tous des élus communautaires, titulaires ou suppléants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège des socio-professionnels. Celui-ci est composé de 22 membres titulaires, et leurs 22 membres suppléants, dont : <ul style="list-style-type: none"> o 3 représentants des hôteliers et restaurateurs ; o 1 représentant des hôteliers de plein air ; o 1 représentant des loueurs de meublés et de gîtes, classés et/ou labélisés ; o 1 représentant des entreprises, commerçants et artisans ; o 2 représentants du tourisme rural, ferme et produits du terroir ; o 2 représentants des gestionnaires des sites majeurs de visite ; o 2 représentants du tourisme d'affaires, évènementiel ; o 1 représentant des guides de la Baie ; o 1 représentant des activités de tourisme équestre ; o 3 représentants des activités de sports et loisirs de plein air ; o 4 représentants des associations o 1 représentant du tourisme religieux et spirituel <p>Les membres de ce collège sont désignés par délibération du conseil communautaire. Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui.</p>
<p>Article 22 : Établissement du budget En vertu des articles R.133-15 et L133-8 du Code du tourisme, le budget, préparé par le Directeur de l'EPIC, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre de l'année précédant ledit budget. Si le conseil communautaire, saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé. En fin d'exercice, le Directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier</p>	<p>Article 22 : Établissement du budget En vertu des articles R.133-15 et L133-8 du Code du tourisme, le budget, préparé par le Directeur de l'EPIC, se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Si le conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.</p> <p>Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet</p>

<p>comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT. Le Comité de Direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes, conformément à l'article R.2221-52 du CGCT.</p> <p>Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité de Direction qui en délibère, et le transmet au conseil communautaire pour approbation.</p>	<p>au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.</p>
--	--

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

L'Office de tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie sera administré par un Comité de direction composé de 45 membres titulaires, répartis en deux collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la communauté d'Agglomération.

La composition du Comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- 23 titulaires, conseillers communautaires, désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, et leur 23 suppléants
- 22 titulaires, représentants, des activités, professions, organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la communauté de communes, et leurs 22 suppléants et désignés à raison de :
 - o 3 représentants des hôteliers et restaurateurs ;
 - o 1 représentant des hôteliers de plein air ;
 - o 1 représentant des loueurs de meublés et de gîtes, classés et/ou labélisés ;
 - o 1 représentant des entreprises, commerçants et artisans ;
 - o 2 représentants du tourisme rural, ferme et produits du terroir ;
 - o 2 représentants des gestionnaires des sites majeurs de visite ;
 - o 2 représentants du tourisme d'affaires, évènementiel ;
 - o 1 représentant des guides de la Baie ;
 - o 1 représentant des activités de tourisme équestre ;
 - o 3 représentants des activités de sports et loisirs de plein air ;
 - o 4 représentants des associations
 - o 1 représentant du tourisme religieux et spirituel

Le mandat des représentants des socio-professionnels est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires.

Monsieur AUBRAYS a demandé des précisions sur les attributions du comité de direction (article 9 des statuts) et les éventuelles incidences sur les manifestations existantes sur le territoire.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que l'EPIC est un établissement récent, créé il y a un an. Il est nécessaire dans un premier temps d'établir un diagnostic de toutes les manifestations et équipements existants sur le territoire de l'agglomération. Il faudra ensuite que la commission Tourisme et le conseil détermine ce qui est d'intérêt communautaire ou communal pour une mise en œuvre par l'EPIC.

Monsieur AUBRAYS a tenu à souligner qu'il est important de concerter les communes avant d'établir les programmes afin qu'il n'y ait pas des manifestations aux mêmes dates.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé qu'elle est d'accord sur cette remarque et c'est pourquoi tous les évènements du territoire seront listés.

Monsieur NICOLAS a ajouté que l'EPIC devra agir dans le champ de la promotion des évènements. Son rôle étant d'orchestrer les choses de façon harmonieuse en respectant les programmations communales, associatives et autre. Les socio-professionnels pourront amener leur vision et veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence.

Madame BRUNAUD-RHYN a également précisé que les travaux des commissions Tourisme et Culture seront régulièrement croisés afin de travailler en transversalité.

Le conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 138, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'approuver le projet de statuts dudit établissement public industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération
- de fixer le nombre de membres du Comité de direction à 45 titulaires et 45 suppléants à raison de 23 conseillers communautaires titulaires, et leurs 23 suppléants, 22 représentants des professionnels titulaires, et leurs 22 suppléants,
- d'accorder une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 200 000€, et de décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget et déduits de la subvention définitive annuelle.

A l'unanimité (Pour : 137, N'ont pas pris part au vote : 5), le Conseil de communauté a désigné les membres du Comité de direction suivants :

Office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie
Membres du Comité de Direction

Collège des élus (23) :

TITULAIRES (23)		SUPPLEANTS (23)	
1	David NICOLAS	1	Denis LAPORTE
2	Catherine BRUNAUD-RHYN	2	Erick GOUPIL
3	Serge HEURTIER-GUEGUEN	3	Philippe AUBRAYS
4	Jean HARDY	4	Claude FOURRE
5	Jean-Luc GARNIER	5	Philippe DROULLOURS
6	Gilbert DANIEL	6	Gaëtan LAMBERT
7	Joël LEFRAS	7	Vincent BICHON
8	Sophie LAURENT	8	David JUQUIN
9	Francis LEPRIEUR	9	Jocelyne OZENNE
10	Marie-France BOUILLET	10	Noël BOUVIER
11	Franck ESNOUF	11	Serge SALIOT
12	André DENOT	12	Vincent PEPIN
13	Alexis SANSON	13	Francis TURPIN
14	Monique LORE	14	Jacky BOUVET
15	Jean-Pierre MAINCENT	15	Thierry LEMOINE
16	Jean-Pierre CARNET	16	André GAUTIER
17	Daniel HEUZE	17	Jean-Pierre BESNARD
18	Marc YREUX	18	Gilles CHEVAILLIER
19	Yann RABASTE	19	Guy POLFIET
20	Jessie ORVAIN	20	Marie-Hélène FILLATRE
21	Alain BACHELIER	21	Loïc de CONIAC
22	Bérengère JEHAN	22	Jacqueline LAIR
23	Viviane VINCENT	23	Michel GERARD

Collège des socio-professionnels (22) :

- 3 représentants des hôteliers et restaurateurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Eric HEGO, directeur général Groupe Mère Poulard, Le Mont-Saint-Michel	Madame Marie-Françoise MENARD, Secrétaire générale Groupe Mère Poulard, Le Mont-Saint-Michel
Monsieur Gilles GOHIER, Président Groupe Sodetour, Le Mont-Saint-Michel	Monsieur Matthieu GAULOIS, hôtelier Le Mont-Saint-Michel
Monsieur Claude BONNOT, Hôtel Best Western, Ducey	Monsieur Goulven POURTAU, Hôtel Montgomery, Pontorson

- 1 représentant des hôteliers de plein air :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Valérie BRECHET, Camping les Cognets, Dragey-Ronthon	Madame Martine GOSSET, Camping les Pommiers, Beauvoir

- 1 représentant des loueurs de meublés et de gîtes, classés et/ou labélisés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Bernard LECLERC, Président Gîtes de France 50 et loueur à Marcey-les-Grèves	Monsieur Bernard LEGAL, Château de Chantore, Bacilly

- 1 représentant des entreprises, commerçants et artisans :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Véronique LEMAIGNANT, FDCAM Mortainais et Saint-Hilaire	Monsieur Patrice GUINEBAULT, Tricots Saint-James

- 2 représentants du tourisme rural, ferme et produits du terroir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Sylvie POULAIN, Ferme Caraméuh, Vains	Madame Isabelle LOTTIN, Gîte la Belle étoile, Saint-Senier-sous-Avranches
Madame Christelle ROCHARD, AOP Poiré Domfront, Saint Cyr de Bailleul	Monsieur Pierre MARTIN, produits cidricoles, Milly

- 2 représentants des gestionnaires des sites majeurs de visite :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Xavier BAILLY, Administrateur Abbaye du Mont-Saint-Michel	Madame Anne-Flore MARZIOU, adjointe à l'Administrateur Abbaye du Mont-Saint-Michel
Christine GOUGEON, Parc de l'Ange Michel, Saint-Martin-de-Landelles	Monsieur Jean-Pierre MACE, Alligator Bay, Beauvoir

- 2 représentants du tourisme d'affaires, évènementiel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Laure MERCIER, Détour et découvertes, Saint-Jean-le-Thomas	Monsieur Régis ANDRE, Event Park, Ponts
Monsieur Patrice HAMELIN, festival des Papillons de nuit	Monsieur Christophe DEMAERE, Cabaret Fantasy, Saint-James

- 1 représentant des guides de la Baie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry SENI, Association des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel	Monsieur Didier LAVADOUX, Syndicat des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel

- 1 représentant des activités de tourisme équestre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Stéphane GARDIN, Centre équestre La Tanière, Huisnes-sur-Mer	Monsieur Mickaël DESEVEDAVY, Centre équestre de l'Avranchin, Le Val-Saint-Père

- 3 représentants des activités de sports et loisirs de plein air :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Christian COLPAERT, Canoë Club d'Avranches	Monsieur Daniel GALOPIN, la Base de loisirs de la Mazure, Isigny-le-Buat
Monsieur Didier HULIN, ULM, Dragey-Ronthon	Monsieur Yves TURQUETIL, Aéroclub, Le Val-Saint-Père
	Monsieur Adrien BOURGET, Tout en Haut, Mortain

- 4 représentants des associations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean BEDOUIN, Président Association OT du Mortainais	Monsieur DENIAU Association OT Saint-Hilaire-du-Harcouët
Madame Annick FILLATRE, Présidente Association OT Pontorson	Monsieur Alain CONAN, Président Association OT du Mont-Saint-Michel
Monsieur Vincent PICHON, Président Val de Sée tourisme	Madame Maryvonne FLEURY-LENDORMY, OT Pontorson
Madame Christine JOUQUAN, Association Handibaie	Madame Marie-Ange HIS, Association Handibaie

- 1 représentant du tourisme religieux et spirituel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur André FOURNIER, Recteur du sanctuaire du Mont-Saint-Michel	Monsieur François-Xavier DE BEAULAINCOURT, Fondation Saint Michel

Délibération 2017/02/23 – 66. Déchets ménagers : déchetteries - attribution des marchés lots 3 et 4

Par requête du 14 décembre 2016, la société **LES CHAMPS JOUVAULT** a engagé devant le Tribunal administratif de Caen, une procédure en référé précontractuel aux fins d'annulation de la procédure de passation du marché « déchetteries » en ce qui concerne les lots 2, 3, 4 et 5.

Pour rappel, le marché est décomposé en 6 lots distincts, à savoir :

- ↳ Lot 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des DDS, hors DDS pris en charge par les Eco-Organismes
- ↳ Lot 2 : Mise à disposition de contenants et transport des encombrants, bois, ferrailles, cartons, déchets verts et gravats
- ↳ Lot 3 : Traitement et valorisation des encombrants et bois
- ↳ Lot 4 : Valorisation des ferrailles et des cartons
- ↳ Lot 5 : Valorisation des gravats
- ↳ Lot 6 : Valorisation des déchets verts

Par ordonnance du 23 janvier 2017, le Tribunal administratif de Caen a, en substance :

- autorisé la collectivité à notifier le lot 2 à la société **SPHERE** ;
- annulé la procédure pour les lots 3, 4 et 5 ;
- autorisé la collectivité, si elle le souhaite, à reprendre la procédure à compter de l'analyse pour les lots 3 et 4,
- condamné la collectivité à verser la somme de 1.500 € à la société **LES CHAMPS JOUVAULT** en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le lot 1 a été attribué à la société **TRIADIS** et le lot 6 à la société **SUEZ ORGANIQUE**.

Conformément aux dispositions l'ordonnance du Tribunal administratif de Caen, la procédure a été reprise au stade de l'analyse des offres des lots 3 et 4, et une nouvelle procédure sera lancée pour le lot n° 5.

S'agissant des lots 3 et 4, après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, lors de la réunion en date du 10 février 2017, décident d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise	Montant TTC annuel du DQE
Lot 3 : Traitement et valorisation des encombrants et du bois	SUEZ	333 610,20 €
Lot 4 : Valorisation des ferrailles et des cartons	SPHERE	- 63 375,00 €

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'approuver les actes d'engagement des entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2017/02/23 – 67. Assainissement : Convention de mise à disposition d'agents du Conseil Départemental pour le suivi technique de l'exploitation des stations d'épuration

Les anciennes Communautés de Communes du Val de Sée et du Mortainais pouvaient bénéficier, en vertu de l'article L-3232-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales, d'un accompagnement financier pour recourir aux prestations du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) et d'assurer ainsi le suivi et l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, n'étant pas éligible à ces aides, les missions d'assistance technique ne sont plus assurées sur ces territoires depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil départemental de La Manche propose une nouvelle convention de mise à disposition de ses agents à la communauté d'agglomération pour continuer à réaliser ces prestations à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Ces agents seront mis à disposition pour mener à bien les missions suivantes :

- appui au suivi régulier des réseaux et stations de traitement des eaux usées et des boues ; appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès ; aide à l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- appui à l'organisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ; appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès ;
- appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le maître d'ouvrage est astreint réglementairement à un programme de mesure d'autosurveillance. Les données d'autosurveillance permettent au conseil départemental, à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau de mieux connaître les performances épuratoires des systèmes d'assainissement.

Pour s'assurer que les données d'autosurveillance transmises par les exploitants sont conformes aux exigences de l'agence de l'eau, à ce titre les agents mis à disposition réaliseront 2 visites par an de chaque site :

- Pour les stations supérieures à 2 000 Équivalent Habitants (EH) : vérification de la conformité et du bon fonctionnement des chaînes de mesures et de prélèvement d'échantillons
- Pour les stations inférieures à 2 000 EH : suivi du fonctionnement des installations par le biais d'analyses ponctuelles ou, en tant que de besoin, de bilans 24 h selon la réglementation en vigueur.

De façon générale, les agents apporteront une assistance technique à l'évolution des dispositifs pour en améliorer l'efficacité et réaliseront une synthèse annuelle du fonctionnement de chaque système d'assainissement permettant ainsi à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires (arrêté ministériel du 21 juillet 2015).

Par ailleurs, les agents mis à disposition assureront pour la Communauté d'Agglomération, l'assistance technique auprès des agents en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La Commission assainissement réunie en date du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'échelle du périmètre de l'ex CCAMSM.

La contribution de la communauté d'agglomération aux charges salariales des agents s'élève à environ 30 860 €/an.

L'agence de l'eau prend en compte dans le calcul de la prime pour épuration les synthèses annuelles et la réalisation des bilans réglementaires. Enfin, ces données seront utilisées par le conseil départemental pour prioriser son accompagnement financier à l'assainissement dans le cadre du contrat de territoire.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents proposée par le conseil départemental de la Manche.

Délibération 2017/02/23 – 68 à 72. Finances : Adoption des comptes de gestion 2016 des budgets principaux et des budgets annexes de la Cté de communes Avranches – Mont Saint Michel

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer, pour l'année 2016, sur l'exécution de la tenue des comptes des trésoriers des 5 communautés de communes fusionnées,

Les résultats des comptes de gestion étant les suivants :

Communauté de communes Avranches – Mont Saint-Michel

Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
Budget général	2 874 213.06	22 422 431.05	23 478 236.96	3 930 018.97	2 293 462.65	6 983 313.85	3 782 717.73	- 907 133.47	3 022 885.50
Atelier relais d'Avranches	17 666.23	689 364.33	693 403.52	21 705.42	4.37	289 408.88	681 859.52	392 455.01	414 160.43
Atelier relais de Pontaubault	184 439.30	186 061.39	-	1 622.09	567 484.51	24 256.71	25 101.90	568 329.70	566 707.61
Atelier relais de Sartilly n°1	70 735.20	8 565.39	12 968.00	75 137.81	7 015.56	3 968.00	6 062.00	9 109.56	84 247.37
Atelier relais de Sartilly n°2	40 627.64	2 947.82	8 183.00	45 862.82	6 066.63	1 583.00	1 615.00	6 098.63	51 961.45
Ateliers relais	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pépinières d'Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B Medical	25 500.29	7 579.03	73 426.44	91 347.70	- 38 048.56	64 515.98	38 050.00	- 64 514.54	26 833.16
2B medical bis	23 159.25	4 879.25	54 604.92	72 884.92	- 24 894.79	46 744.00	24 900.00	- 46 738.79	26 146.13
Bâtiment industriel Batel	9 767.78	46 957.17	74 360.76	37 171.37	- 7 461.08	50 472.31	37 356.00	- 20 577.39	16 593.98
Bâtiment industriel Ouest Placard	-	14 174.15	88 372.00	74 197.85	- 72 174.72	74 970.23	75 359.20	- 71 785.75	2 412.10
Bâtiment industriel GSC	-	40 974.30	203 544.00	162 569.70	- 156 693.20	157 777.21	156 893.21	- 157 577.20	4 992.50
Bâtiment à usage de bureaux	3 789.15	11 941.12	11 130.80	2 978.83	- 0.64	-	6 357.00	6 356.36	9 335.19
Bâtiment Fougerolles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ZA Sartilly	1 594 721.45	39 600.62	39 600.62	1 594 721.45	- 1 638 510.67	17 489.83	30 917.06	-1 625 083.44	- 30 361.99
ZA Cromel 2	2 678.98	2 678.98	2 678.98	2 678.98	607.01	-	2 678.98	3 285.99	5 964.97
ZA Fougerolles	-	8 719.00	8 719.00	-	65.55	8 719.00	-	- 8 653.45	- 8 653.45
ZA Ponts	-	269 253.23	269 253.23	-	190.56	178 867.63	104 032.00	- 74 645.07	- 74 645.07
ZA La Vilette	17 505.51	861.00	861.00	17 505.51	5 331.74	861.00	-	4 470.74	21 976.25
ZA poilley	85 728.62	91 116.45	355 141.15	349 753.32	- 63 054.15	14 031.15	77 085.30	-	349 753.32
ZA Pontaubault	29 180.65	29 180.65	-	-	-	-	-	-	-
ZA Saint Senier	-	18 454.31	18 454.31	-	- 953 893.22	68 222.03	1 940.21	-1 020 175.04	-1 020 175.04
ZA les Biards	-	2 316.00	2 316.00	-	33.00	2 316.00	-	- 2 283.00	- 2 283.00
Zone d'activités équine	-	6 500.00	-	- 6 500.00	- 314.73	-	-	- 314.73	- 6 814.73
Complexe équin	11 226.84	34 362.53	99 033.94	75 898.25	51 868.82	171 938.57	533 625.00	413 555.25	489 453.50
Panneaux photovoltaïques	269.49	2 295.31	2 430.73	404.91	4 994.98	1 464.19	1 498.00	5 028.79	5 433.70
Ordures ménagères Pontorson	205 110.63	895 912.24	964 019.16	273 217.55	- 58 672.71	241 823.98	118 219.48	- 182 277.21	90 940.34
Ordures ménagères Pays Hayland	40 161.00	80 400.00	184 340.00	144 101.00	-	-	-	-	144 101.00
Assainissement non collectif	50 533.56	66 664.82	82 556.00	66 424.74	-	-	-	-	66 424.74
Assainissement collectif	1 717 211.89	2 192 844.16	2 889 865.13	2 414 232.86	202 712.88	2 511 838.57	1 334 631.10	- 974 494.59	1 439 738.27
Total CCAMSM	7 004 226.52	27 177 034.30	29 617 499.65	9 444 691.87	126 119.79	10 914 582.12	7 040 898.69	-3 747 563.64	5 697 128.23

Communauté de communes du Mortainais

Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
Budget général	979 730.72	10 281 356.77	9 779 655.10	478 029.05	730 370.28	2 954 085.60	1 495 365.69	- 728 349.63	- 250 320.58
Développement Economique	-	1 213 441.23	1 480 458.48	267 017.25	- 1 102 206.45	1 433 140.46	2 313 509.48	- 221 837.43	45 179.82
Zone de Barenton	-	0.37	0.37	-	-	0.37	0.37	-	-
Zone des Closeaux	-	1 681 152.79	1 681 152.79	-	-	1 620 225.03	1 620 225.03	-	-
Zone de Le Teilleul	-	7 459.70	7 459.70	-	-	6 564.91	6 564.91	-	-
Zone de Sourdeval	-	8 855.28	8 855.28	-	-	8 853.91	8 853.91	-	-
NOVEA	15 773.02	85 624.71	106 554.95	36 703.26	145 155.34	46 272.70	47 731.98	146 614.62	183 317.88
Zone Numérique multi services	- 32 758.53	52 318.67	100 581.90	15 504.70	- 28 614.83	46 083.74	115 199.51	40 500.94	56 005.64
Station ZA Le Teilleul	-	53 392.40	65 132.10	11 739.70	- 3 221.05	29 898.26	22 178.78	- 10 940.53	799.17
Panneaux photovoltaïques	- 585.71	3 622.40	-	- 4 208.11	657.41	51 009.25	50 592.73	- 292.11	- 4 500.22
Assainissement non collectif	- 10 379.67	39 698.76	45 813.19	- 4 265.24	3 666.84	37.08	167.06	3 796.82	- 468.42
Total CCM	951 779.83	13 426 923.08	13 275 663.86	800 520.61	- 254 192.46	6 196 171.31	5 679 856.45	- 770 507.32	30 013.29

Communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët

Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
Budget général	2 415 840.42	5 428 105.36	5 651 432.12	2 639 167.18	-	3 150 451.95	2 884 476.65	- 265 975.30	2 373 191.88
Abattoirs	81 225.85	250 966.77	270 974.91	101 233.99	78 273.88	206 590.40	183 243.61	54 927.09	156 161.08
Parc d'Activités Route de Paris	206 234.18	1 739 977.34	1 482 044.12	- 51 699.04	-	1 482 044.12	948 257.08	- 533 787.04	- 585 486.08
Assainissement non collectif	12 469.09	2 979.57	21 280.40	30 769.92	-	-	-	-	30 769.92
Total CASH	2 715 769.54	7 422 029.04	7 425 731.55	2 719 472.05	78 273.88	4 839 086.47	4 015 977.34	- 744 835.25	1 974 636.80

Communauté de communes de Saint-James

Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
Budget général	747 472.29	3 933 673.31	4 287 840.71	1 101 639.69	- 74 471.78	1 021 746.45	972 662.08	- 123 556.15	978 083.54
Parc d'Activités 2ème Tranche	683 109.26	1 567 653.78	1 624 654.97	740 110.45	- 792 610.98	2 203 771.05	2 192 610.98	- 803 771.05	- 63 660.60
Total CCJ	1 430 581.55	5 501 327.09	5 912 495.68	1 841 750.14	- 867 082.76	3 225 517.50	3 165 273.06	- 927 327.20	914 422.94

Communauté de communes du Val de Sée

Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
Budget général	1 590 702.24	6 300 539.07	7 093 057.29	2 383 220.46	- 592 681.45	2 864 878.77	2 944 584.65	- 512 975.57	1 870 244.89
Atelier relais la Ménardière	-	52 329.53	59 474.56	7 145.03	- 4 144.21	30 161.19	29 157.62	- 5 147.78	1 997.25
Atelier relais Bellefontaine	-	341.67	-	341.67	-	24 620.33	-	- 24 620.33	- 24 962.00
Atelier relais Tirepied	-	54.55	-	54.55	-	45 703.39	-	- 45 703.39	- 45 757.94
Pépinières d'entreprises	14 010.87	125 205.36	122 308.52	11 114.03	- 166 266.17	546 600.37	234 600.26	- 478 266.28	- 467 152.25
ZA la Ménardière	56 131.29	3 530.13	-	59 661.42	- 217 323.42	-	-	- 217 323.42	- 157 662.00
Village enchanté	-	19 223.17	26 277.36	7 054.19	- 99 790.81	24 077.43	73 065.54	- 50 802.70	- 43 748.51
SPANC	12 271.61	13 562.43	13 499.00	12 208.18	- 8 046.48	8 374.03	8 046.48	- 8 374.03	3 834.15
Assainissement collectif	425 130.27	384 636.66	472 150.46	512 644.07	- 905 369.43	781 073.75	748 838.00	- 937 605.18	- 424 961.11
Total CCVS	2 098 246.28	6 892 362.31	7 786 767.19	2 992 651.16	- 1 993 621.97	4 325 489.26	4 038 292.55	- 2 280 818.68	711 832.48

Le conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- ↳ d'adopter les comptes de gestion 2016 des trésoriers retraçant l'exécution des budgets principaux et des budgets annexes des 5 communautés de communes fusionnées.

Délibération 2017/02/23 – 73. Finances : Adoption des comptes administratifs 2016 des budgets principaux et des budgets annexes des 5 EPCI fusionnés

Cf. tableau de synthèse en dernière page.

Messieurs BADIOU, CARNET, DESLANDES, HUET et TREHET n'ont pas pris part au vote.

Le conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé :

- ↳ d'adopter les comptes administratifs 2016 retraçant l'exécution des budgets principaux et des budgets annexes des 5 communautés de communes fusionnées.

Monsieur GERARD a précisé qu'il a assisté aux 5 réunions relatives à la présentation des comptes administratifs de chaque communauté de communes fusionnée afin d'avoir une vision précise des situations financières des 5 territoires regroupés, ce qu'il a trouvé très intéressant. Il s'est demandé quelle aurait été la situation du mortainais si la communauté d'agglomération n'avait pas été créée en janvier 2017.

Monsieur JUQUIN a indiqué qu'une présentation des comptes administratifs a été faite sans analyse financière. Celle-ci va débiter dès validation des comptes administratifs afin d'élaborer le budget primitif.

Monsieur NICOLAS a ajouté que nous sommes sur un territoire de solidarité et qu'il est important aujourd'hui d'assumer cet héritage et élaborer un budget commun.

Délibération 2017/02/23 – 74. Finances : Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la Communauté d'agglomération

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel
- communauté de communes du Mortainais
- communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët
- communauté de communes de Saint-James
- communauté de communes du Val de Sée

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés.

Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire, principalement au détriment des contribuables des 16 communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Avranches.

Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée par territoire aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, il est envisagé d'arrêter la structure de taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Monsieur FURCY a souhaité connaître la date butoir pour que les communes délibèrent. Monsieur JUQUIN a précisé qu'un courrier va être adressé aux communes après validation de cette délibération, un retour des délibérations est attendu pour le 20 mars.

Monsieur GERARD a demandé si les conseils municipaux doivent se prononcer sur le principe uniquement ou sur les taux. Monsieur JUQUIN a répondu que les communes sont libres de fixer leurs taux. Toutefois, il est proposé un large consensus dans l'intérêt des contribuables.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 131, Contre : 5, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale pour le contribuable et le nouvel EPCI comme présenté ci-dessus,
- d'accepter l'équilibre financier de neutralité sur la base des taux moyens pondérés indiqués ci-dessus

Délibération 2017/02/23 – 75. Finances : Conventions financières pour des avances de trésorerie aux communes concernées par des restitutions de compétences

La création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches – Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée, a induit des rétrocessions de compétences aux communes notamment en matière sportive, scolaire et cantine.

Ainsi, les communes doivent prendre en charge dès le 1^{er} janvier 2017 les dépenses relatives à l'exercice des compétences rétrocédées.

Dans l'attente des premiers travaux de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et de l'ajustement des attributions de compensation, il est envisagé de mettre en place des avances de trésorerie aux communes concernées par les restitutions de compétences.

S'agissant du cadre juridique des avances de trésorerie entre collectivités locales, le principe général est l'interdiction pour les collectivités locales de procéder à des opérations d'avances et de prêts en faveur d'autres collectivités.

Toutefois, la jurisprudence a introduit un certain assouplissement à ce principe (arrêt du 3 avril 2001 de la Cour administrative de Marseille).

Ainsi, une avance effectuée par une collectivité en faveur d'une autre collectivité, dès lors qu'elle est inscrite au budget et qu'elle n'est pas réalisée à titre onéreux (sans intérêts), ne saurait être considérée comme contraire à la loi bancaire et à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor.

Au cas d'espèce, la convention étant conclue pour une période inférieure à un an, elle est traitée comme une opération non budgétaire, sans inscription ni conséquence sur le budget des deux collectivités.

Cette avance de trésorerie de la Communauté d'Agglomération aux communes concernées par des restitutions de compétences doit être considérée comme ponctuelle et exceptionnelle ne violant pas l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor.

Il est précisé que pour couvrir leur besoin de trésorerie, les communes auront recours en priorité à leur trésorerie propre.

Subsidiairement, sur appel de fonds des communes, la CAMSMN procèdera à des avances complémentaires dans la limite d'un montant global de 1 000 000 €.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 124, Contre : 2, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 8), a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières d'avances de trésorerie avec les communes concernées par des restitutions de compétences ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2017/02/23 – 76. Dispositif argent de poche

Le dispositif « Argent de poche » est un dispositif encadré par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ; il crée la possibilité pour des jeunes (16-21 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires. Ils reçoivent en contrepartie une rémunération limitée à 15 euros par jour pour 3 heures de travail sous l'encadrement d'un agent de la collectivité. L'objectif principal est de permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle et de favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Les sommes versées par la collectivité sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG.

Ce dispositif existait sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Val de Sée depuis plus de 6 ans, il est porté par le référent jeunesse du centre social avec les objectifs suivants :

- permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle et de les sensibiliser au monde du travail,
- contribuer à l'épanouissement et à l'autonomie des jeunes,
- faire découvrir aux jeunes le fonctionnement des services intercommunaux et communaux et favoriser l'exercice de leur citoyenneté,
- permettre aux jeunes de percevoir une gratification.

La répartition des jeunes dans les différentes structures de la collectivité se fait en fonction de leur souhait mais aussi en fonction des besoins des structures et des disponibilités de leurs personnels qui assurent une mission de tuteur.

Face au succès du dispositif le centre social a dû mettre en place une commission composée d'élus et de techniciens pour définir des critères d'accès. Ainsi, en 2016, 33 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont bénéficié de ce dispositif représentant 427 créneaux de 3 heures soit un coût de 3 480 € au total.

Avant d'étendre ce dispositif sur l'ensemble du territoire, il est proposé de reconduire ce dispositif d'argent de poche, dans un premier temps, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Val de Sée pour les vacances de Pâques et les vacances d'été.

Monsieur AUBRAYS a précisé que ce dispositif, mis en place il y a 6 ans, est pris en charge à 50 % par la commune de Brécey (50 % restant à la charge de la communauté d'agglomération – auparavant par la Cdc du Val de Sée -).

Madame BOUILLET a indiqué, qu'avant d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire, il faudra se poser la question d'un intérêt communautaire ou communal. Elle a ajouté que c'est un très bon élément de citoyenneté que la commune de St Quentin sur le Homme a également mis en place.

Monsieur AUBRAYS a précisé que, sur le Val de Sée, les interventions des jeunes ont lieu uniquement dans des services communautaires.

Monsieur TREHET a ajouté qu'en effet il s'agit d'une très bonne action éducative mis en place à Brécey dans le but de créer une cohésion sociale et territoriale.

Monsieur NICOLAS a indiqué que la commission devra travailler afin de déterminer s'il est pertinent de transférer ou élargir ce dispositif à l'échelle communautaire.

Monsieur GERARD a rappelé qu'une action similaire est organisée tous les ans par le centre de loisirs de Ducey.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 2, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- de mettre en place le dispositif Argent de poche à destination des jeunes pour les vacances de Pâques et les vacances d'été 2017, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Val de Sée.

Délibération 2017/02/23 – 77. Maison de santé de Ducey : demande de subvention au titre de la DETR

La Communauté d'Agglomération va construire une Maison de santé pluridisciplinaires sur la Commune de Ducey-Les Chéris. Le montant de l'opération s'élève à 547 028,01 euros HT.

Il est proposé au conseil d'approuver son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le tableau ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Etat DETR	191 459,80 €	35 %
Communauté d'Agglomération	355 568.21 €	65 %
TOTAL	547 028,01 €	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

VU la loi des Finances n°2010-1657 du 29/12/2010 notamment l'article 179 ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU la circulaire du 13 octobre 2016, relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Monsieur GERARD a rappelé que ce bâtiment accueillera des professionnels de santé, deux bâtiments existants à proximité où sont installés des médecins et des kinés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 138, Contre : 1, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'approuver le plan de financement de la Maison de santé de Ducey-Les Chéris,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Délibération 2017/02/23 – 78. Base de loisirs de la Mazure à Isigny le Buat : rénovation des bâtiments

Créée en 1989, la base de loisirs et d'hébergement de la Mazure se trouve sur la commune d'Isigny-le-Buat, en bordure du Lac de Vezins.

C'est aujourd'hui le premier pôle d'activité de la vallée de la Sélune. Il emploie une équipe de 12 permanents (22 de mars à fin octobre).

La Mazure accueille chaque année environ 150 classes et 12 clubs sportifs et enregistre environ 20 000 nuitées (dont 15 000 nuitées scolaires de la maternelle au collège en classes vertes, ainsi que des colonies sportives et linguistiques).

Le site dispose d'une base nautique canoë-kayak, d'une salle multi-activités, d'équipements sportifs et de loisirs variés, d'un restaurant grande capacité, de 2 pavillons d'hébergement collectif de 63 couchages répartis en 7 chambres de 4 lits superposés (8 couchages) et une chambre de 4 lits. Chaque chambre dispose de douches et WC individuels. L'accès est possible pour les personnes à mobilité réduite. Il propose également un gîte d'étape d'une capacité de 21 couchages répartis en 4 chambres collectives qui dispose d'une salle commune avec cheminée, d'une kitchenette et de sanitaires privés, une extension sur 2 niveaux, de 4 chambres de 6 lits, 2 chambres de 2 lits et un logement de fonction.

La base est exploitée dans le cadre d'une délégation de service public par l'association la Mazure.

Les bâtiments doivent faire l'objet de travaux et, à cet effet, la Communauté de Communes Avranches – Mont-Saint-Michel a signé le 28 janvier 2016 un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint SARL VIART Architecte, Sophie FIQUET, SNC LEBAS-MALOISEL SARL Fluides pour la mise aux normes et l'extension des bâtiments de vie et d'hébergement de la base de loisirs.

Le marché concerne :

- La mise en conformité de l'accessibilité pour tous de ce ERP dans le cadre la loi Handicap.
- La mise à niveau des performances thermiques des 3 pavillons d'hébergement (pavillons n°1 et 2 de 320 m² au sol et gîte de 150 m² au sol sur 2 niveaux) et de la salle de restaurant de 200 m² (reprise couverture cuisines déjà réalisée) pour satisfaire aux obligations d'efficacité énergétique. La solution préconisée est celle d'une isolation renforcée très performante double toiture ; doublage des fenêtres, VMC double flux qui doit contribuer à réduire très fortement les besoins en chauffage.
- Le projet de rénovation prévoit, par ailleurs l'amélioration acoustique de la salle de restaurant, la réfection des sanitaires et des peintures des pavillons d'hébergement, le traitement des désordres de tassement différentiel aux abords des pavillons d'hébergement, le cloisonnement complet des 3 chambres du pavillon n°3 (gîte).
- L'augmentation de la capacité d'hébergement de 19 à 24 lits du pavillon n°3 (gîte), voir 28 lits au plus.
- Réfection de la couverture et de l'isolation du logement de fonction.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale des travaux est de 978 000 € HT et le projet a été inscrit au contrat de territoire.

Les travaux ne nécessitant pas de construction ont déjà été engagés en 2016 et le maître d'œuvre a établi le projet pour l'extension du gîte.

L'estimation définitive totale des travaux est de 1 095 425,91 € HT.

Le coût total de l'opération est de 1 223 390 euros HT et son plan de financement est le suivant :

	Montant	%
Etat DETR	489 536 €	40
Contrat de territoire	269 145 €	22
Région Normandie	216 898 €	17.8
Communauté d'Agglomération	247 811 €	20.2
TOTAL	1 223 390 €	100

Cette opération a été approuvée et inscrite au budget 2016 de la Communauté de Communes Avranches – Mont-Saint-Michel. Les financements sont acquis.

Monsieur DEVILLE a demandé comment seront couverts les 247 811 € financés par la Communauté d'agglomération. Monsieur GOUPIL a répondu que, dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'association la Mazure verse une redevance.

Monsieur ROCHEFORT s'est interrogé sur l'usage de ces bâtiments s'il n'y a pas remplissage après la vidange.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 126, Contre : 3, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'approuver le projet et son estimation définitive totale des travaux de 1 095 425,91 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire et tous les actes s'y rapportant.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président

Période du 30 janvier 2017 au 23 février 2017

1. réalisation des emprunts destinés au financement des investissements : **Néant**
2. opérations de couverture de risque de taux et de change : **Néant**
3. renégociation et réaménagement des emprunts : **Néant**
4. remboursement anticipé des emprunts ou signature de prêt de substitution : **Néant**
5. souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie (1.500.000 € / an) : **Néant**
6. placement de fonds / avenants modifiant les conditions du placement : **Néant**
7. signature de marchés publics (25.000 € HT à 90 000 € HT) : **Néant**
8. louage des choses (12 ans maxi) : **Néant**
9. signature de contrats d'assurance et perception d'indemnités de sinistre

Contrats : **Néant**

Indemnités :

- 1 SPANC St Brice dysfonctionnement fosse toutes eaux : 1.924,99 € reçus de la SMACL le 17/01/17
- 2 CAMBRIOLAGE ABBAYE (maison des hôtes Savigny-le-Vieux) : 5.192,63 € reçus de la MMA le 18/01/17
- 3 VOL DECHETTERIE Juvigny-le-Tertre 12/2016 : 772,00 € reçus de Groupama le 6/02/17

10. création et gestion des régies comptables
 - 1 Régie « Culturel » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 2 Régie « Musées » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 3 Régie « multi accueil » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 4 Régie « EPN » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 5 Régie « Pratiques artistiques » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 6 Régie « Gens du voyage » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 7 Régie « Halte garderie » Nomination du régisseur titulaire
 - 8 Régie « Aquabaie » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 9 Régie « Camping-piscines » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 10 Régie « Ludothèques » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 11 Régie « Salles » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 12 Régie « Gîtes » - Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 13 Régie « ACM-ALSH MSM-N » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
 - 14 Régie « bibliothèques » ainsi que les sous-régies- Nomination des régisseurs titulaires et mandataires
11. recrutement d'agents contractuels en remplacement : **Néant**
12. acceptation de dons et legs non grevés : **Néant**
13. aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : **Néant**
14. paiement de frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice ou experts
 - 1 **Référé précontractuel Les Champs Jouault**
 - honoraires avocat 7.016 € TTC
 - condamnation art. 761-1 du CJA : 1.500 €
15. exercice du droit de préemption urbain : **Néant**
16. exercice du droit de préemption urbain délégué : **Néant**
17. approbation de protocoles transactionnels et actions en justice
 - 1 **ASSAINISSEMENT Val-St-Père « Les Sorbiers » : 6.250 € à régler à LTP Loisel (protocole transactionnel)**
18. règlement de dommages impliquant des véhicules dans la limite fixée à 7 500 € par accident : **Néant**

Présentation du logo de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie



Cette nouvelle identité visuelle a pour objectif d'optimiser la visibilité de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et de lui permettre de se doter d'une image forte et instantanément identifiable à l'échelle locale, nationale et internationale.

Ce logotype a été réalisé par l'agence *Resilience* installée à Saint-Quentin-Sur-Le-Homme, avec l'objectif d'incarner une image puissante et moderne de notre territoire. Audacieux, il fait le lien entre l'histoire et l'identité normande de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et sa volonté d'être un territoire pleinement tourné vers l'avenir.

Le graphiste a fait le choix de réinterpréter la figure héraldique des deux léopards normands en travaillant uniquement leur tête et leur buste. Ces deux animaux regardent désormais vers la droite de manière très dynamique et dessinent un mouvement porté vers l'avant. Ces deux figures symboliques expriment l'appartenance à la Normandie de notre collectivité et s'inscrivent dans une forme triangulaire évoquant la silhouette du Mont Saint-Michel. Ce triangle est lui-même composé de cinq éléments qui évoquent les cinq territoires initiaux ayant fusionné au 1er janvier 2017.

Le rouge et le jaune, renforcent encore cette identité normande puisqu'ils sont directement empruntés au drapeau régional.

Cette nouvelle identité visuelle sera déclinée progressivement au cœur de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie au cours des prochains mois.

La séance a été levée à 23 heures 30 minutes.

Le Président,

David NICOLAS



Tableau de synthèse des comptes administratifs des 5 EPCI fusionnés - année 2016

EPCI ORIGINE	Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général	
		Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé		
CCAMSM	Budget général	2 874 213,06	22 422 431,05	23 478 236,96	3 930 018,97	2 293 462,65	6 983 313,85	3 782 717,73	907 133,47	3 022 885,50	
	Atelier relais d'Avranches	17 666,23	689 364,33	693 403,52	21 705,42	4,37	289 408,88	681 859,52	392 455,01	414 160,43	
	Atelier relais de Pontaubault	184 439,30	186 061,39	-	1 622,09	567 484,51	24 256,71	25 101,90	568 329,70	566 707,61	
	Atelier relais de Sartilly n°1	70 735,20	8 565,39	12 968,00	75 137,81	7 015,56	3 968,00	6 062,00	9 109,56	84 247,37	
	Atelier relais de Sartilly n°2	40 627,64	2 947,82	8 183,00	45 862,82	6 066,63	1 583,00	1 615,00	6 098,63	51 961,45	
	Ateliers relais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pépinières d'Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ZB Medical	23 500,29	7 579,03	73 426,44	91 347,70	38 048,56	64 515,98	38 050,00	64 514,54	26 833,16	
	ZB medical bis	23 159,25	4 879,25	51 601,92	72 881,92	24 891,79	46 744,00	24 900,00	46 738,79	26 146,13	
	Bâtiment industriel Batel	9 767,78	46 957,17	74 360,76	37 171,37	7 461,08	50 472,31	37 356,00	20 577,39	16 593,98	
	Bâtiment industriel Ouest Placard	-	14 174,15	88 372,00	74 197,85	72 174,72	74 970,23	75 359,20	71 785,75	2 412,10	
	Bâtiment industriel GSC	-	40 974,30	203 544,00	162 569,70	156 693,20	157 777,21	156 893,21	157 577,20	4 992,50	
	Bâtiment à usage de bureaux	3 789,15	11 941,12	11 130,80	2 978,83	0,64	-	6 357,00	6 356,36	9 335,19	
	Bâtiment Fougerolles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ZA Sartilly	1 594 721,45	39 600,62	39 600,62	1 594 721,45	1 638 510,67	17 489,83	30 917,06	1 625 083,44	30 361,99	
	ZA Cromel 2	2 678,98	2 678,98	2 678,98	2 678,98	607,01	-	2 678,98	3 285,99	5 964,97	
	ZA Fougerolles	-	8 719,00	8 719,00	-	65,55	8 719,00	-	8 653,45	8 653,45	
	ZA Ponts	-	269 253,23	269 253,23	-	190,56	178 867,63	101 032,00	74 645,07	74 645,07	
	ZA La Vilette	17 505,51	861,00	861,00	17 505,51	5 331,74	861,00	-	4 470,74	21 976,25	
	ZA poilly	85 728,62	91 116,45	355 141,15	349 753,32	63 054,15	14 031,15	77 085,30	-	349 753,32	
	ZA Pontaubault	29 180,65	-	-	-	-	-	-	-	-	
	ZA Saint Sener	-	18 454,31	18 454,31	-	953 893,22	68 222,03	1 940,21	1 020 175,04	1 020 175,04	
	ZA les Biards	-	2 316,00	2 316,00	-	33,00	2 316,00	-	2 283,00	2 283,00	
	Zone d'activités équine	-	6 500,00	-	6 500,00	314,73	-	-	314,73	6 814,73	
Complexe équin	11 226,84	34 362,53	99 033,94	75 898,25	51 868,82	171 938,57	533 623,00	413 555,23	489 453,50		
Panneaux photovoltaïques	269,49	2 295,31	2 430,73	404,91	4 994,98	1 464,19	1 498,00	5 028,79	5 433,70		
Ordures ménagères Pontorson	205 110,63	895 912,24	964 019,16	273 217,55	58 672,71	241 823,98	118 219,48	182 277,21	90 940,34		
Ordures ménagères Pays Hayland	40 161,00	80 400,00	184 340,00	144 101,00	-	-	-	-	144 101,00		
Assainissement non collectif	50 533,56	66 664,82	82 556,00	66 424,74	-	-	-	-	66 424,74		
Assainissement collectif	1 712 211,89	2 192 844,16	2 889 865,13	2 414 232,86	202 712,88	2 511 838,57	1 334 631,10	974 494,59	1 439 238,27		
Total CCAMSM	7 004 226,52	27 177 034,30	29 617 499,65	9 444 691,87	126 119,79	10 914 582,12	7 040 898,69	3 747 563,64	5 697 128,23		

EPCI ORIGINE	Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
		Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
CCVS	Budget général	1 590 702,24	6 300 539,07	7 093 057,29	2 383 220,46	592 681,45	2 864 878,77	2 944 584,65	512 975,57	1 870 244,89
	Atelier relais la Ménardière	-	52 329,53	59 474,56	7 145,03	4 144,21	30 161,39	29 157,62	5 147,78	1 997,25
	Atelier relais Bellefontaine	-	341,67	-	341,67	-	24 620,33	-	24 620,33	21 962,00
	Atelier relais Tireptid	-	51,55	-	51,55	-	45 703,39	-	45 703,39	45 757,91
	Pépinières d'entreprises	14 010,87	125 205,36	122 308,52	11 114,03	166 266,17	546 600,37	234 600,26	478 266,28	467 152,25
	ZA la Ménardière	56 131,29	3 530,13	-	59 661,42	-	217 323,42	-	217 323,42	157 662,00
	Village enchanté	-	19 223,17	26 277,36	7 054,19	99 790,81	24 077,43	73 065,51	50 802,70	43 748,51
	SPANC	12 271,61	13 562,43	13 499,00	12 208,18	8 046,48	8 374,03	8 046,48	8 374,03	3 834,15
	Assainissement collectif	425 130,27	384 636,66	472 150,46	512 644,07	905 369,43	781 073,75	748 838,00	937 605,18	424 961,11
	Total CCVS	2 098 246,28	6 892 362,31	7 786 767,19	2 992 651,16	1 993 621,97	4 325 489,26	4 038 292,55	2 280 818,68	711 832,48

EPCI ORIGINE	Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
		Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
CCM	Budget général	979 730,72	10 281 356,77	9 779 655,10	478 029,05	730 370,28	2 954 085,60	1 495 365,69	728 349,63	250 320,58
	Développement Economique	-	1 213 441,23	1 480 458,48	267 017,25	1 102 206,45	1 433 140,46	2 313 509,48	221 837,43	45 179,82
	Zone de Barenton	-	0,37	0,37	-	-	0,37	0,37	-	-
	Zone des Closeaux	-	1 681 152,79	1 681 152,79	-	-	1 620 225,03	1 620 225,03	-	-
	Zone de Le Teilleul	-	7 459,70	7 459,70	-	-	6 564,91	6 564,91	-	-
	Zone de Sourdeval	-	8 855,28	8 855,28	-	-	8 853,91	8 853,91	-	-
	NOVEA	15 773,02	85 624,71	106 554,95	36 703,26	145 155,34	46 272,70	47 731,98	146 614,62	183 317,88
	Zone Numérique multi services	32 758,53	52 318,67	100 581,90	15 504,70	28 614,83	46 083,74	115 199,51	40 500,94	56 005,64
	Station ZA Le Teilleul	-	53 392,40	65 132,10	11 739,70	3 221,05	29 898,26	22 178,78	10 940,53	799,17
	Panneaux photovoltaïques	585,71	3 622,40	-	4 208,11	657,41	51 009,25	50 059,73	292,11	4 500,22
Assainissement non collectif	10 379,67	39 698,76	45 813,19	4 265,24	3 666,84	37,08	167,06	3 796,82	468,42	
Total CCM	951 779,83	13 426 923,08	13 275 663,86	800 520,61	254 192,46	6 196 171,31	5 679 836,45	770 507,32	30 013,29	

EPCI ORIGINE	Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
		Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
CCJ	Budget général	747 472,29	3 933 673,31	4 287 840,71	1 101 639,69	74 471,78	1 021 746,45	972 642,08	123 556,15	978 083,54
	Parc d'Activités 2ème Tranche	683 109,26	1 567 653,78	1 624 654,97	740 110,45	792 610,98	2 203 771,05	2 192 610,98	803 771,05	63 660,60
	Total CCJ	1 430 581,55	5 501 327,09	5 912 495,68	1 841 750,14	867 082,76	3 225 517,50	3 165 273,06	927 327,20	914 422,94

EPCI ORIGINE	Intitulé du budget	Fonctionnement				Investissement				Total général
		Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté N-1	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat cumulé	
CCSH	Budget général	2 415 840,42	5 428 803,36	5 651 432,12	2 639 167,18	-	3 150 451,95	2 884 476,65	265 975,30	2 373 191,88
	Abattoirs	81 225,85	250 966,77	270 974,91	101 233,99	78 273,88	206 590,40	183 243,61	54 927,09	156 161,08
	Parc d'Activités Route de Paris	206 234,18	1 739 977,34	1 482 044,12	51 639,04	-	1 482 044,12	948 257,08	533 787,04	585 466,08
	Assainissement non collectif	12 469,09	2 979,57	21 280,40	30 769,92	-	-	-	-	30 769,92
Total	2 715 769,54	7 422 029,04	7 425 731,55	2 719 472,05	78 273,88	4 839 086,47	4 015 977,34	744 835,25	1 974 636,80	

TOTAL GENERAL	14 200 603,72	60 419 675,82	64 018 157,93	17 799 085,83	2 910 503,52	29 500 846,55	23 940 298,09	6 871 032,09	9 328 033,74
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------

